



AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURES

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ DE PETITE RESTAURATION/SNACKING

EN BAS DES PISTES DE SKI DU PLAN

1. Objet de la consultation

La commune de la Giettaz lance un appel public à candidatures en vue de l'attribution d'un emplacement situé en bas des pistes de ski du Plan dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Destiné à accueillir une activité de petite restauration et/ou de snacking, le projet pourra notamment prendre la forme d'un commerce ambulant de type food-truck ou de toute autre installation adaptée à l'exercice de cette activité.

2. Présentation du site

L'emplacement proposé est situé en bas des pistes de ski du Plan, sur une partie de la parcelle qui accueillait jusqu'à présent, chaque hiver, les bungalows du club enfants « Les P'tits Montagnards ».

Sa situation, à proximité immédiate du départ du télésiège et des caisses des remontées mécaniques, en fait un emplacement particulièrement fréquenté. Il constitue également un lieu de passage pour les skieurs, les promeneurs et les autres usagers du site.

Une salle hors sac est par ailleurs située à proximité et pourra notamment être utilisée par les usagers en cas de conditions météorologiques défavorables.

Les candidats qui souhaitent prendre connaissance de l'emplacement pourront solliciter une visite du site. Celle-ci pourra être organisée avec un élu de la commune, sur rendez-vous. Les candidats sont invités à contacter l'accueil de la mairie afin de convenir d'une date de visite.

L'installation d'une terrasse avec petit mobilier pourra être autorisée, sous réserve de sa faisabilité et du respect de la réglementation en vigueur.

3. Conditions d'occupation

L'autorisation sera délivrée pour une durée de **3 ans, à compter du 19 décembre 2026**.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne relève pas du statut des baux commerciaux et ne confère aucun droit au renouvellement ou au maintien dans les lieux. Elle ne pourra être cédée ou transférée à un tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise.

4. Conditions techniques

Le site est raccordé aux réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement.

Pour toute question relative aux conditions de raccordement, à la mise en service ou aux modalités d'utilisation de ces réseaux, le candidat est invité à prendre contact directement avec la Régie d'Électricité de Thônes et la Communauté d'Agglomération Arlysère, selon le réseau concerné.

5. Activité attendue

Le candidat devra proposer une offre comprenant (liste non exhaustive) :

- des petits-déjeuners / goûters ;
- une restauration chaude et/ou froide ;
- des boissons alcoolisées (1^{er} et 3^{ème} groupe uniquement) et/ou non alcoolisées, dans le respect de la réglementation applicable.

Une attention particulière sera portée :

- à la qualité des produits proposés ;
- au recours au fait maison ;
- à la valorisation des producteurs locaux ;
- à l'amplitude des périodes et horaires d'ouverture envisagés.

Les candidats pourront également proposer des animations ou des services complémentaires destinés à renforcer l'attractivité du site.

6. Conditions financières

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à **5 000 € par an** par délibération du conseil municipal n°39/2026 du 03 septembre 2026. Elle fera l'objet d'une réévaluation annuelle selon les modalités qui seront précisées dans la convention d'occupation du domaine public.

Il est précisé que la redevance est fixée hors charges et qu'il appartiendra au titulaire de

l'autorisation de prendre à sa charge l'ensemble des abonnements, consommations et frais liés à son activité, notamment pour l'eau, l'électricité et l'assainissement.

7. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de présentation du projet devra comprendre :

- une présentation du candidat et de ses motivations ;
- une description détaillée du projet ;
- des photographies du food-truck ou de l'équipement/installation et du mobilier envisagé, avec leurs dimensions ;
- un descriptif permettant d'apprécier la nature, les caractéristiques, le caractère démontable ou non et les modalités d'implantation de l'installation envisagée ;
- les périodes et horaires d'ouverture envisagés ;
- les modalités d'approvisionnement ;
- les actions prévues en faveur de la protection de l'environnement ;
- le cas échéant, les animations ou services complémentaires proposés.

Le dossier devra également comporter :

- un extrait Kbis ou Sirene de moins de trois mois ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- les documents relatifs aux obligations sanitaires (déclaration DDPP, attestation HACCP, le cas échéant) ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- une copie du permis de conduire en cours de validité, le cas échéant ;
- une copie de la carte de commerçant ambulant ou de tout document autorisant l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire, le cas échéant ;
- la licence correspondant à son activité, le cas échéant.

8. Sélection des candidatures

Les projets seront appréciés selon les critères suivants :

- | | |
|--|------------------|
| - Expérience et références du candidat : | /3 points |
| - Organisation logistique et viabilité du projet : | /3 points |
| - Démarche environnementale : | /3 points |
| - Amplitude des périodes et horaires d'ouverture : | /3 points |
| - Qualité de l'offre alimentaire : | /4 points |
| - Qualité esthétique de l'installation/food-truck et intégration dans le paysage : | /4 points |

Bonus :

- Animations ou services complémentaires contribuant à l'attractivité du site : **jusqu'à 3 points.**

9. Cadre juridique

L'emplacement fait partie du domaine public communal : à ce titre, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.2122-1-1 du CG3P, qui prévoient que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement

organisée par l'autorité compétente, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dès lors, il s'agit d'une procédure de sélection préalable souple, non assimilable à un marché public.

Les conditions d'occupation, la durée de l'autorisation, les prescriptions techniques, les modalités de paiement et les responsabilités de chacune des parties seront précisées dans la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante.

10. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats devront déposer un dossier de candidature complet **le lundi 19 octobre 2026 à 11h45 au plus tard**. Tout dossier incomplet ou remis après ce délai sera déclaré irrecevable.

Le dossier devra être déposé, au choix :

- en version papier, à l'accueil de la Mairie de la Giettaz, dans une enveloppe cachetée indiquant « CANDIDATURE FOOD-TRUCK BAS DES PISTES DE SKI - 2026 » (pas de dépôt en boîte aux lettres) ;
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : accueil@mairie-la-giettaz.fr en indiquant en objet « CANDIDATURE FOOD-TRUCK BAS DES PISTES DE SKI - 2026 ».

A l'issue de la procédure, la commune retiendra la candidature répondant le mieux aux attentes exprimées dans le présent appel à candidatures. L'ensemble des candidats sera informé de la décision de la commune par courrier.

11. Publicité de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures sera :

- affiché en Mairie ;
- publié sur le site internet de la commune ;
- diffusé sur les réseaux sociaux de la commune.

Date de diffusion du présent appel : **07 SEP. 2026**

Fait à la Giettaz, le 04 septembre 2026

Le Maire,
Daniel DANGLARD

